

Croatie : adoption de l'euro et intégration à l'espace Schengen au 1er janvier 2023

Le 1er janvier 2023, la Croatie a rejoint, comme 20e membre, la zone euro. Dans le même temps, la Croatie a intégré aussi l'espace Schengen pour devenir le 27e État de cette zone de libre circulation des personnes en Europe.

Publié le 3 janvier 2023



Après avoir rejoint l'Union européenne en 2013, la **Croatie** (<https://www.touteurope.eu/pays/croatie/>) entre dans la **zone euro** et l'**espace Schengen** le 1^{er} janvier 2023. Elle rejoint les **17 États membres de l'Union européenne (UE)** qui sont à la fois dans la **zone euro** et dans l'**espace Schengen**. Pour rappel, certains États membres de l'UE ne sont ni dans la zone euro, ni dans l'espace Schengen.

Croatie : le feu vert du rapport de convergence de juin 2022

La Commission européenne a conclu dans son **rapport de convergence publié en juin 2022** (https://france.representation.ec.europa.eu/informations/le-rapport-de-convergence-ouvre-la-voie-ladoption-de-leuro-par-la-croatie-le-1er-janvier-2023-2022-06-01_fr) que la **Croatie** était prête à adopter l'euro le **1^{er} janvier 2023**.

La **Croatie** satisfait aux **quatre critères de convergence** (stabilité des prix, finances publiques saines, stabilité du taux de change, caractère durable de la convergence). Sa législation est compatible avec les exigences des traités européens ainsi qu'avec les statuts du système européen de banques centrales et de la **Banque centrale européenne** (BCE).

À la lumière de son évaluation et compte tenu des autres facteurs pour l'intégration économique et la convergence, dont l'évolution de la balance des paiements et l'intégration des marchés financiers, du travail et des produits, la Commission a adopté des propositions du Conseil sur l'introduction de l'euro en Croatie.

Le Conseil a pris les décisions finales au cours de la première quinzaine de juillet 2022, après discussion au sein de l'Eurogroupe et du Conseil européen et après consultation du Parlement européen et de la BCE.

Qu'est-ce que le rapport de convergence 2022 ?

Le **rapport de convergence établi par la Commission européenne**

(https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/qanda_22_3313) sert de base au Conseil de l'UE pour déterminer si un État membre remplit les conditions d'adhésion à la zone euro.

Les rapports de convergence sont établis tous les deux ans, ou à la demande d'un État membre qui souhaite que l'on évalue s'il est prêt à rejoindre la zone euro, comme la Lettonie en 2013.

Tous les États membres, à l'exception du Danemark, sont juridiquement tenus de rejoindre la zone euro. Le Danemark qui a négocié une clause de non-participation dans le **traité de Maastricht**, n'est pas couvert par ces rapports.

Sept États membres tenus de rejoindre la zone euro

Le rapport de convergence 2022 de la Commission européenne a évalué les progrès accomplis par les États membres de l'UE qui ne faisaient pas partie de la zone euro sur la voie de l'adoption de la monnaie unique.

Il a ainsi évalué les avancées de la **Bulgarie**, la **Croatie**, la **Hongrie**, la **Pologne**, la **Roumanie**, la **Suède** et la **République tchèque**. Il s'agissait des **sept États membres n'appartenant pas à la zone euro** qui se sont **juridiquement engagés à adopter à terme la monnaie unique**.

Les conclusions du rapport étaient les suivantes :

la Croatie et la Suède satisfont au critère de stabilité des prix ;

tous les États membres examinés satisfont au critère relatif aux finances publiques, à l'exception de la Roumanie, qui fait par ailleurs l'objet d'une procédure concernant les déficits excessifs ;

la Bulgarie et la Croatie sont les deux États membres examinés qui satisfont au critère du taux de change ;

la Bulgarie, la Croatie, la Suède et la République tchèque satisfont au critère relatif aux taux d'intérêt à long terme.

Abonnez-vous à nos lettres d'information

Votre adresse électronique (ex. : nom@domaine.fr)

S'abonner

En renseignant votre adresse électronique, vous acceptez de recevoir nos actualités par courriel. Vous pouvez vous désinscrire à tout moment à l'aide des liens de désinscription ou en nous contactant.

Suivez nous sur les réseaux sociaux